



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES
LE 03 DEC. 2014
144 /ARV

SGA

Secrétariat général pour l'administration

02 DEC. 2014

Paris, le N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV

001657

DIRECTION,
DE LA MEMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

BORDEREAU D'ENVOI

Sous direction de l'immobilier et de
l'environnement
Bureau environnement
Affaire suivie par :
Mme Françoise GRALEPOIS
francoise.gralepois@intradef.gouv.fr
☎ 01.44.42.16.49

à
Monsieur le Préfet du Gard
10, avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 1

Désignation des pièces	Nombre	Observations																																																												
<p><u>OBJET</u> : Plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés (SNOI)</p> <p>- <u>Pièce-jointe</u> : Arrêté modifiant l'arrêté de prescription du PPRT sur la commune de l'Espiguette (Gard) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du SNOI</p> <p><u>Copies</u> : - Préfecture du Gard- SIDPC - SNOI - DDTM - CGA/IS/IIC/PPRT3</p>	<p>1</p> <p>14794</p>	<p>Transmis pour attributions</p> <p>L'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement Stanislas PROUVOST</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>AFFECTATION</th> <th>ACT</th> <th>INNO</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Chef CGA</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Adjoint CGA</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Secrétaire Général</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Chef de cabinet</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Groupe FOS</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>IS</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>- PRB</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>SIA</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Chef DSC</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>BARH</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>BSG</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>BSI</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>DAC</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>PREV</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CPC</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Antenne Sécurité</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CONTROLEURS</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>SPINOZA</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>SCAN</td><td></td><td>X</td></tr> </tbody> </table>	AFFECTATION	ACT	INNO	Chef CGA			Adjoint CGA			Secrétaire Général			Chef de cabinet			Groupe FOS			IS			- PRB			SIA			Chef DSC			BARH			BSG			BSI			DAC			PREV			CPC			Antenne Sécurité			CONTROLEURS			SPINOZA			SCAN		X
AFFECTATION	ACT	INNO																																																												
Chef CGA																																																														
Adjoint CGA																																																														
Secrétaire Général																																																														
Chef de cabinet																																																														
Groupe FOS																																																														
IS																																																														
- PRB																																																														
SIA																																																														
Chef DSC																																																														
BARH																																																														
BSG																																																														
BSI																																																														
DAC																																																														
PREV																																																														
CPC																																																														
Antenne Sécurité																																																														
CONTROLEURS																																																														
SPINOZA																																																														
SCAN		X																																																												

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE

Arrêté modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de L'Espiguette (30), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2014 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de l'Espiguette (30), autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du service national des oléoducs interalliés.

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 4. I. « Personnes et organismes associés » de l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014, paru au bulletin officiel des armées n° 50 du 10 octobre 2014, il est rajouté deux alinéas rédigés comme suit :

- Monsieur le président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon, ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional du conservatoire du Littoral, ou son représentant.

Article 2 :

Le présent modificatif de l'arrêté sera publié au bulletin officiel des armées.

Article 3 :

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des ponts
des eaux et des forêts
directeur de l'immobilier et de l'environnement

Stanislas PROUVOST